
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 octobre 2016, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le substitut Martin Lafrenière

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Kazabazua
Low
Gracefield
Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2016-R-AG290

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 septembre 2016

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 septembre 2016 soit adopté tel que présenté, avec les modifications suivantes réalisées avant l'ouverture de la présente séance :

Ajout des points suivants :

- 100-08 Demande au gouvernement fédéral – Nomination d'un ministre responsable des régions rurales du Canada;
- 600-11 Règlement numéro 2016-294 – Décrétant un investissement de 150 000 \$ et un emprunt du même montant visant des travaux de captation des eaux de ruissellement des enclos de CDR et l'acquisition de matériel pour l'exploitation de l'Écocentre – Modification de l'article 3 et de l'article 5;
- 690-03 Octroi de contrat – Recherche de prix pour entretien de plantation – Secteur Messines (Lac des Cèdres, 19 ha) et secteur Low (Doyle, 21 ha);

Modification des points suivants :

- 600-06 Appui au projet « Sortir des sentiers battus volet » présenté par le PERO – Demande à Tourisme Outaouais ainsi qu'au programme FPC (Fonds des petites collectivités);
- 600-10 Règlement numéro 2016-289 – Décrétant un investissement de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire – Précisions sur le mode de répartition prévu à l'article 5690-03 plantation;

Retrait du point suivant :

- 400-04 Inclusion des demandes budgétaires du service de l'Hygiène du milieu et Environnement dans le budget 2017 pour analyse.

ADOPTÉE

2016-R-AG291

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 septembre 2016

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016 soit adopté tel que présenté avec l'ajout de monsieur Michel Merleau comme signataire des résolutions 2016-R-AG283 et 2016-R-AG284.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 21 septembre au 18 octobre 2016

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités du préfet pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2016 aux membres du Conseil à titre d'information et demeure disponible pour toute question. Il mentionne notamment qu'un point devrait être ajouté à une prochaine séance ordinaire du Conseil quant à une demande à être adressée au gouvernement fédéral pour l'ajout possible de services dans les bureaux de poste.

2016-R-AG292

Contribution financière – Coopérative Jeunesse de Services (CJS) de Maniwaki – Période estivale 2017

Considérant la demande de contribution financière reçue de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) de Maniwaki pour la période estivale 2017;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 octobre 2016.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le versement d'une contribution financière au montant de 500 \$ à la Coopérative Jeunesse de Services de Maniwaki pour la saison estivale 2017 et autorise la direction générale de la MRC à signer tout document relatif à cette contribution.

ADOPTÉE

2016-R-AG293

Autorisation à la direction générale – Octroi d'un mandat à un procureur spécialisé – Code d'éthique des employés de la MRC

Considérant le suivi réalisé par la direction générale de la MRC afin d'obtenir un avis juridique quant à la révision de certaines dispositions du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 octobre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la direction générale de la MRC à octroyer un mandat à un procureur spécialisé pour obtenir un avis juridique quant à la révision de certaines dispositions du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC.

ADOPTÉE

2016-R-AG294

Appui à la Table des préfets de l'Outaouais – Reconnaissance à titre d'instance de concertation régionale

Considérant que le 5 novembre 2014, le Gouvernement du Québec a annoncé la signature d'une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour l'année 2015 et les années subséquentes;

Considérant que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a confirmé la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance de proximité, notamment en entraînant l'abolition des instances régionales existantes, soit la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO);

Considérant que les membres de la Table des préfets de l'Outaouais (TPO) ont formé un comité de travail mandaté pour analyser le scénario de concertation régionale le plus approprié et répondant le mieux aux besoins des territoires de la région;

Considérant que le 24 août dernier, le comité de travail a présenté aux membres de la TPO le mécanisme de concertation régionale recommandé en conformité avec l'article 35 des Ententes relatives au Fonds de développement des territoires (FDT);

Considérant les discussions tenues lors de rencontres de la Conférence administrative régionale de l'Outaouais (CARO) et les représentants des MRC de la région concernant la stratégie privilégiée pour traiter les dossiers régionaux;

Considérant la demande présentée par la TPO au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin que cette Table puisse être officiellement reconnue au titre d'instance de concertation régionale;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite appuyer la demande présentée par la TPO, en proposant un modèle élargi de TPO, qui inclurait la présence de deux membres élus par MRC et des directions générales des MRC à titre de membres de cette Table;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite également que la TPO puisse organiser, de façon bisannuelle, des événements incluant la présence de la société civile;

Considérant qu'en l'absence de financement du MAMOT pour la coordination de la TPO, le Conseil de la MRC souhaite que les dépenses relatives à cette coordination puissent être réparties équitablement entre ses membres;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 12 octobre dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Appuie la demande présentée par la TPO au MAMOT afin d'être officiellement reconnue comme instance régionale de concertation, conditionnellement à une modification de la composition de la Table (TPO élargie);
- Demande à la TPO de revoir sa composition afin d'inclure la présence de deux membres élus par MRC ainsi que les directions générales des MRC;
- Demande à la TPO de tenir deux événements par année auxquels seront invités des représentants de la société civile;
- Demande à la TPO de répartir équitablement les frais associés à la tenue des rencontres de cette Table, en l'absence de financement du MAMOT.

ADOPTÉE

2016-R-AG295

Adoption des prévisions budgétaires 2017 du GUTACVG

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires 2017 du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports collectifs.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires 2017 du GUTAC-VG telles que présentées.

ADOPTÉE

2016-R-AG296

Adoption du Plan révisé de développement du transport collectif 2016 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif

Considérant que dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif, chaque MRC doit adopter un Plan de développement du transport collectif;

Considérant que ce plan avait été rédigé pour la MRCVG, en 2014, par la CRÉ-O et le GUTAC-VG (2014-R-AG394);

Considérant que le Plan rédigé en 2014 a été révisé en 2015 ainsi qu'en 2016 afin de mettre à jour les données qui y sont incluses;

Considérant que l'adoption de ce Plan 2016 révisé est préalable au versement de toute subvention.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Plan de développement du transport collectif (révisé 2016) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que proposé par le GUTAC-VG.

ADOPTÉE

2016-R-AG297

Autorisation – Entente de virement du Fonds Hydro-Québec au budget des TNO – Remboursement du déficit financier accumulé

Considérant le déficit financier du budget des TNO au montant de 93 119 \$, occasionné par le non-versement d'une subvention accordée par le gouvernement;

Considérant l'obligation pour la MRC de prendre des mesures pour résorber ce déficit, conformément au Code municipal du Québec;

Considérant les sommes disponibles au Fonds Hydro-Québec de la MRC et que celles-ci pourraient être injectées dans les TNO;

Considérant que le budget du TNO devra comprendre une réinjection annuelle dans le Fonds Hydro-Québec en guise de compensation;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 8 septembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le virement au 31 décembre 2016 d'une somme maximale de 93 119 \$ aux TNO de la MRC via le Fonds Hydro-Québec, en contrepartie d'une réinjection annuelle dans ce Fonds via le budget TNO en guise de compensation.

ADOPTÉE

2016-R-AG298

Octroi de contrat et autorisation de signatures – Déneigement bretelle d'accès « Le Domaine » - Hiver 2016-2017

Considérant qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite le Domaine située dans les territoires non organisés pour la saison hivernale 2016-2017;

Considérant que l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour cette même saison, Les Constructions St-Laurent ltée (CSL Loma), offre ses services pour le déneigement de cette voie au même montant que l'année 2015-2016, soit 16 412,00 \$, taxes en sus.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'autoriser l'octroi d'un contrat à Constructions du Saint-Laurent ltée, aux fins du déneigement de la bretelle d'accès le Domaine pour la saison hivernale 2016-2017 au montant de 16 412,00 \$, taxes applicables en sus. Il est de plus résolu que le préfet, monsieur Michel Merleau, ainsi que la directrice générale, madame Lynn Kearney soient autorisés à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2016-R-AG299

Demande au gouvernement fédéral – Nomination d'un ministre responsable des régions rurales du Canada

Considérant qu'en matière de développement économique les régions rurales du Québec et du Canada sont défavorisées par rapport aux outils techniques et financiers disponibles dans les centres urbains et métropoles économiques;

Considérant que les communautés rurales ont de plus en plus de difficultés à maintenir une saine prospérité et des services de proximité de qualité pour desservir leur population, jeunes et moins jeunes;

Considérant que les ressources naturelles, l'énergie, les produits agricoles et les matières premières provenant des régions rurales représentent aujourd'hui 50 pour cent des exportations canadiennes et plus de 35 % du PIB national, malgré que les collectivités rurales ne progressent pas au rythme de l'économie nationale;

Considérant que le recensement de 2006 a révélé que la proportion du Canada rural dans la population nationale a glissé sous la barre des 20 pour cent pour une première fois dans l'histoire du Canada et que, notamment, les municipalités rurales attirent moins de 5 % des nouveaux arrivants;

Considérant que l'appauvrissement des régions rurales contribue indirectement à un accroissement de la demande en services communautaires et sociaux dans les centres urbains;

Considérant qu'il est important que les régions rurales puissent bénéficier davantage des retombées économiques des centres de recherche gouvernementaux et universitaires comme le Conseil national de recherche du Canada.

Considérant que le Gouvernement fédéral, via un ministère dédié au développement et à la diversification économique des régions rurales, encourage le développement et le transfert de nouvelles expertises technologiques en région rurale, notamment en milieux autochtones;

Considérant que les régions rurales disposent d'infrastructures et de sources d'énergie à la fine pointe de la technologie comme des aéroports, des barrages et autres sources de production et de transport d'énergie pour répondre aux besoins de ministères et organismes gouvernementaux et d'entreprises privées.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu à l'unanimité de demander au Premier Ministre Justin Trudeau de créer un ministère sénior dédié au développement et à la diversification économique des régions rurales. Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités et à Monsieur William Amos, député de Pontiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-R-AG300 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 septembre au 18 octobre 2016

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2016, totalisant un montant de 393 318,13 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG301 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 septembre au 18 octobre 2016

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2016, totalisant un montant de 267 685,22 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG302 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 octobre 2016

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 octobre 2016 totalisant un montant de 229 916,23 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG303 Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 18 octobre 2016

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs TNO au 18 octobre 2016 totalisant un montant de 10 512,00 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

2016-R-AG304

Financement par billets d'emprunt – Règlement d'emprunt 2004-154 – Adjudication

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, et résolu :

- Que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 25 octobre 2016 au montant de 425 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2004-154. Ce billet est émis au prix de **2,25 %** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

38 000 \$	2,250 %	25 octobre 2017
39 000 \$	2,250 %	25 octobre 2018
39 900 \$	2,250 %	25 octobre 2019
40 900 \$	2,250 %	25 octobre 2020
267 200 \$	2,250 %	25 octobre 2021

- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci :

C.P.D. GRACEFIELD
32, RUE PRINCIPALE GRACEFIELD (Québec) J0X 1W0

ADOPTÉE

2016-R-AG305

Financement par billets d'emprunt – Règlement d'emprunt 2004-154 – Concordance et courte échéance

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite emprunter par billet un montant total de 425 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2004-154	425 000 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Qu'un emprunt par billet au montant de 425 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2004-154 soit réalisé;
- Que les billets soient signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
- Que les billets soient datés du 25 octobre 2016;
- Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;
- Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	38 000 \$
2018	39 000 \$
2019	39 900 \$
2020	40 900 \$
2021	41 900 \$ (à payer en 2021)
2021	225 300 \$ (à renouveler)

- Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 octobre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2004-154, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2016-R-AG306

Entérinement – Octroi de mandat à Me Martin Gosselin – Révision des règlements uniformisés

Considérant que toutes les municipalités de la MRC ont adopté les sept (7) règlements uniformisés applicables par la Sûreté du Québec, tel que recommandé par la MRC en 2011, soit :

- 2011-001 : Règlement concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- 2011-002 : Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec;
- 2011-003 : Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec;
- 2011-004 : Règlement concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;
- 2011-005 : Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec;
- 2011-006 : Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec;
- 2011-007 : Règlement sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec;

Considérant l'adhésion des municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant que les règlements uniformisés applicables par la Sûreté du Québec peuvent en révisées dans le cadre du processus d'adhésion à la Cour municipale;

Considérant la soumission reçue de Me Martin Gosselin, procureur de la Cour municipale, pour la révision de ces règlements;

Considérant que les travaux de révision doivent débiter rapidement afin que les règlements modifiés puissent être révisés par la Sûreté du Québec et être adoptés par les municipalités locales préalablement aux premières séances de la Cour;

Considérant que des démarches ont déjà été réalisées auprès de Me Gosselin par la direction générale de la MRC afin que les travaux de révision puissent débiter;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique – Protection policière à l'occasion de la rencontre tenue le 22 septembre 2016 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'entériner le mandat octroyé à Me Martin Gosselin pour la révision des sept (7) règlements uniformisés applicables par la Sûreté du Québec dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre du processus d'adhésion à la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à un taux horaire de 200 \$ pour un mandat d'une dizaine d'heures de travail.

ADOPTÉE

2016-R-AG307

Adoption – Rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Considérant les priorités déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

Considérant la rédaction du rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRCVG réalisée conjointement par la Sûreté du Québec et la MRC pour la période visée, en suivi des priorités déterminées;

Considérant que les membres du comité de Sécurité publique ont pris connaissance dudit rapport à l'occasion la rencontre tenue le 22 septembre 2016 et qu'ils en recommandent l'adoption par le Conseil de la MRC pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 tel que présenté, et demande à la direction générale de la MRC de transmettre copie de ce rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2016-R-AG308

Autorisation – Démarches relatives à l'obtention d'un projet cadet auprès de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2017

Considérant les travaux de réfection qui seront réalisés sur le Parc linéaire, pour le tronçon Messines-Gracefield, au cours des prochains mois;

Considérant que les travaux qui seront réalisés augmenteront possiblement l'achalandage sur la piste cyclable pour la saison estivale 2017;

Considérant que la signalisation et la sécurité seront adaptées par la MRC afin de répondre à cette possible augmentation;

Considérant que les représentants de la Sûreté du Québec, dont les officiers ont été désignés pour l'application du règlement 2013-256, ont été informés des travaux à venir lors d'une rencontre du comité de Sécurité publique;

Considérant que les représentants de la Sûreté du Québec ont informé la MRC de la possibilité de soumettre une demande pour l'obtention d'un projet cadet pour la saison estivale 2017, lesquels cadets pourraient notamment être attirés à patrouille du Parc linéaire;

Considérant que des démarches pourraient dès maintenant être entreprises auprès de la Sûreté du Québec afin de connaître les modalités associées à un tel projet cadet et les coûts associés à celui-ci;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 22 septembre 2016 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le service concerné de la MRC à entreprendre les démarches relatives à l'obtention d'un projet cadet avec la Sûreté du Québec afin de connaître les modalités relatives à un tel projet et les coûts associés à celui-ci.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Demande aux municipalités locales – Contrôle animalier

Note au procès-verbal afin de demander aux municipalités locales de réviser les procédures en place quant au contrôle animalier disponible sur leur territoire afin d'en informer la Sûreté du Québec.

Note au procès-verbal – Information – Transmission de la liste des parrains SQ

Note au procès-verbal afin d'informer les municipalités locales de la liste des parrains de la SQ mise à jour.

2016-R-AG309

Entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services intervenue entre la Municipalité de Grand-Remous et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses TNO – Modification de l'Annexe A « Tarifs applicables »

Considérant la résolution 2016-R-AG227 autorisant la signature d'une entente entre la municipalité de Grand-Remous et la MRC relativement à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services dans les territoires non organisés de la MRC;

Considérant que suite à l'adoption de cette résolution, des modifications ont été proposées par la municipalité de Grand-Remous à l'Annexe A « Tarifs applicables » de cette entente;

Considérant que les modifications concernent principalement les conditions de travail des pompiers en vigueur dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que les modifications demandées ont été étudiées par le comité de Sécurité incendie lors de la rencontre tenue le 4 octobre 2016 et la recommandation formulée par les membres dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'autoriser la modification de l'Annexe A « Tarifs applicables » de l'Entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services intervenue entre la municipalité de Grand-Remous et la MRCVG afin d'y apporter les modifications suivantes :

- Inclusion des frais de déplacement des pompiers, lorsque nécessaires, au taux en vigueur de la municipalité (0,54 \$/km);
- Inclusion de l'augmentation de 2,5 % prévue au 1er janvier 2017 par la municipalité;
- Modification de certains tarifs horaires (Pompier : 32,93 \$ au lieu de 32,96 \$ pour la première heure et 16,77 \$ au lieu de 16,79 \$ pour les heures additionnelles).

ADOPTÉE

2016-R-AG310

**Autorisation de signature – Entente de fourniture de services à la compagnie PSM
Gestion de risques – Gestion du programme de formation Officiers non urbains**

Considérant que la MRCVG a récemment été reconnue gestionnaire pour le programme de formation Officiers non urbains (ONU) par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant la demande présentée par la compagnie PSM Gestion de risques pour que la MRC puisse offrir certaines tâches relatives à la formation ONU pour des pompiers hors MRCVG;

Considérant que PSM Gestion de risques s'engage à fournir des redditions de comptes régulières et complètes à la MRCVG pour les tâches qui seraient réalisées dans le cadre de l'entente intervenir;

Considérant que des frais d'administration de 10 % du coût d'inscription seraient facturés à PSM Gestion de risques par la MRCVG;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 4 octobre 2016 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser la signature d'une entente entre la MRCVG et PSM Gestion de risques pour la gestion de la formation ONU par la MRC pour des pompiers hors MRC, en respect des conditions prévues à l'entente, qui incluent notamment une reddition de comptes par PSM Gestion de risques et la facturation de frais de 10 % du coût d'inscription par la MRC.

ADOPTÉE

**Note au procès-verbal – Information – Disponibilité du Centre d'entraînement pour la
formation des pompiers aux tarifs fixés par l'ENPQ**

Note au procès-verbal afin d'informer les municipalités locales de la disponibilité du Centre d'entraînement du Regroupement du Nord, situé dans la municipalité de Grand-Remous, qui peut être utilisé pour la formation et l'entraînement des pompiers, aux tarifs fixés par l'ENPQ.

2016-R-AG311

**Avis de motion – Règlement 2016-302 – Tarification applicable pour la gestion de la
formation ONU offerte à des tiers**

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin, qu'un projet de règlement portant le numéro 2016-302 et visant la tarification pour la gestion de la formation ONU offerte à des tiers sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2016-R-AG312

**Adoption du règlement 2016-297 « Abrogeant et remplaçant le règlement 2006-180 et
édicte le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-la-
Gatineau »**

Considérant que la MRC doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

Considérant que le 15 février 2006 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a fixé par la résolution 2014-R-AG196 le 20 mai 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration et de révision du PGMR;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a adopté le 20 octobre 2015 par sa résolution 2015-R-AG338, son projet de Plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 22 juin 2016 un avis quant à la non-conformité à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015* du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

Considérant qu'un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé doit donc être adopté afin d'abroger et de remplacer le règlement 2006-180;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain Fortin à la séance ordinaire du 16 août 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-297 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 octobre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement 2016-297 « Abrogeant et remplaçant le règlement 2006-180 et édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

ADOPTÉE

2016-R-AG313

Autorisation de signatures – Protocole d'entente avec le Centre de tri des matières recyclables Tricentris pour 2017-2022

Considérant que Tricentris a pour objet d'organiser des activités de gestion intégrée des déchets et de promouvoir la protection de l'environnement;

Considérant que Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables au bénéfice de municipalités membres;

Considérant que la MRC peut consentir des subventions pour maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources;

Considérant que la MRC peut aussi confier à ces organismes l'organisation et la gestion d'activités relatives aux buts qu'ils poursuivent;

Considérant que la MRC peut signer des contrats de gré à gré avec des organismes publics, tel que stipulé à l'article 938, deuxième alinéa du *Code municipal du Québec*, et que Tricentris en est un;

Considérant que l'entente actuelle avec Tricentris arrivera à échéance le 13 avril 2017;

Considérant que l'entente avec Tricentris a permis des économies considérables et des gains environnementaux indéniables;

Considérant qu'une nouvelle entente a été proposée par Tricentris pour les années 2017 à 2022 et que celle-ci, en plus du nouveau règlement financier proposé, est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Considérant les recommandations du comité de l'Environnement en ce sens lors de la rencontre tenue le 6 octobre 2016.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise M. Michel Merleau, préfet, et Mme Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, à signer pour et au nom de la MRC le nouveau protocole d'entente proposé par Tricentris pour les années 2017 à 2022, aux conditions prescrites à l'entente.

ADOPTÉE

2016-R-AG314

Lancement du processus pour la vente de l'ancien camion de déplacement de remorques de l'Écocentre de la MRCVG

Considérant qu'un nouveau camion a été acheté pour déplacer les remorques sur le site du Centre de transfert et Écocentre tel qu'approuvé par la résolution 2016-R-AG234;

Considérant que l'ancien camion est maintenant complètement inutilisé par les opérateurs de la MRCVG;

Considérant que l'ancien camion ou les pièces de celui-ci peuvent être vendus;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en ce sens lors de la rencontre du 6 octobre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le lancement d'un processus pour la vente de l'ancien camion de déplacement de remorques de l'Écocentre de la MRCVG et autorise madame la directrice générale Lynn Kearney à procéder à la vente.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Inclusion des demandes budgétaires du service de l'Hygiène du milieu et Environnement dans le budget 2017 pour analyse

Les demandes budgétaires du service de l'Hygiène du milieu et Environnement, pour le budget 2017, seront référées au comité de l'Administration générale pour analyse.

2016-R-AG315

Projet de Règlement modificateur 2016-300 modifiant le Règlement no 87- 43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation Forestière couvrant les lots 4 943 848, 4 944 887, 4 943 863, 4 943 894 et 4 945 015 dans la municipalité de Denholm

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la société 2911424 Canada Inc., par l'entremise de Gilles Ruest, urbaniste, a présenté un projet de développement récréotouristique sur un territoire riverain à la rivière Gatineau dans la municipalité de Denholm;

Considérant que le consultant Gilles Ruest a déposé un avis sur le SPAR de la MRC et portant également sur son schéma d'aménagement en vigueur afin de faire modifier l'affectation des terres possédées par la société 2 911 424 Canada Inc. en bordure de la rivière Gatineau afin de permettre la mise en place d'un complexe récréotouristique;

Considérant que le Conseil de la municipalité de Denholm le 2 juin 2015, par sa résolution MD-15-06-095 a accordé son appui à la société 2 911 424 Canada Inc. dans sa démarche auprès de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin que l'affectation Villégiature/Récréation requise et correspondante aux usages apparaissant au concept d'aménagement de son immeuble fasse partie de l'adoption d'un règlement de modification du schéma d'aménagement de la MRC permettant la réalisation du projet de villégiature de la Baie du Plomb;

Considérant que la municipalité de Denholm a également appuyé dans sa résolution AS16-09-171 du 1er septembre 2016 la proposition de modifier l'affectation des terres de la société 2911424 Canada Inc. sur les rives de la rivière Gatineau autant au niveau du schéma d'aménagement en vigueur qu'au niveau du projet de schéma d'aménagement révisé adopté par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 18 août 2015;

Considérant que cette demandé à la MRC vise la de modification de l'affectation FORESTIER des lots 4 943 848, 4 944 887, 4 943 863, 4 943 894 et 4 945 015 dans la municipalité de Denholm en celle d'affectation RÉCRÉATIVE SPÉCIFIQUE et ce, dans le but de permettre la réalisation d'un complexe récréotouristique en bordure de la rivière Gatineau;

Considérant que la demande porte également sur une concordance de l'affectation FORESTIÈRE au projet de schéma d'aménagement révisé pour la propriété de 2 911 424 Canada Inc. en une affectation autorisant les usages et activités prévues au projet de développement du centre de villégiature de la Baie du Plomb de la société 2911424 Canada Inc.;

Considérant que ce projet de complexe récréotouristique comporte un volet récréatif quatre-saisons, un volet hébergement commercial via une auberge d'environ 20 minisuites, un terrain de camping 3 et 4 saisons comprenant 300 sites desservi par l'aqueduc et l'égout, une marina et un volet résidentiel comportant environ 130 lots desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

Considérant que le consultant dans le dossier du centre de villégiature de la Baie du Plomb mentionne que le cadre réglementaire régional inapproprié (affectations et usages limitant le développement de son territoire malgré un potentiel élevé) n'a pas favorisé la municipalité de Denholm pour la venue d'initiative comme le projet de la société 2911424 Canada Inc.;

Considérant que le promoteur du complexe récréotouristique Baie du Plomb anticipe réaliser le projet sur un horizon de 3 à 15 ans après l'entrée en vigueur des modifications requises au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de son schéma d'aménagement révisé et de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Denholm;

Considérant que le projet de développement récréotouristique de la Baie du Plomb pourrait, selon le consultant de la société 2 911 424 Canada Inc., résulter en des investissements d'environ 20 millions \$ sur une période de 10 ans;

Considérant que le projet pourrait, selon le consultant de la société 2 911 424 Canada Inc., représenter une somme de 50 millions \$ en incluant l'évaluation foncière sur un horizon de 15 ans;

Considérant que le projet de la Baie du Plomb pourrait générer des retombées économiques importantes pour la municipalité de Denholm, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités limitrophes des MRC Papineau et des Collines de l'Outaouais;

Considérant que la mise en place de ce complexe récréotouristique est conditionnée à la modification de l'affectation FORESTIER par celle de RÉCRÉATIVE SPÉCIFIQUE des lots 4 943 848, 4 944 887, 4 943 863, 4 943 894 et 4 945 015 dans la municipalité de Denholm et le maintien de cette affectation au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le projet de la Baie du Plomb pourrait générer des retombées économiques importantes pour la municipalité de Denholm, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités limitrophes des MRC Papineau et des collines de l'Outaouais;

Considérant que la mise en place du complexe récréotouristique de la Baie du Plomb contribuerait à renforcer la vocation récréative dans la partie sud est de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le comité de l'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance du dossier de la Baie du Plomb et qu'il a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter un projet de règlement modificateur portant sur le remplacement de l'affectation FORESTIER du schéma d'aménagement des lots 4 943 848, 4 944 887, 4 943 863, 4 943 894 et 4 945 015 dans la municipalité de Denholm;

Considérant que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que monsieur le conseiller Gaétan Guindon a dûment donné un avis de motion le numéro 2016-R-AG277 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2016 visant à modifier l'affectation FORESTIER des lots 4 943 848, 4 944 887, 4 943 863, 4 943 894 et 4 945 015 dans la municipalité de Denholm en celle d'affectation RÉCRÉATIVE SPÉCIFIQUE;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-300 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 18 octobre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter le projet de Règlement modificateur 2016-300 modifiant le Règlement no 87- 43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation Forestière couvrant les lots 4 943 848, 4 944 887, 4 943 863, 4 943 894 et 4 945 015 dans la municipalité de Denholm ainsi que le document portant sur la nature des modifications

l'accompagnant. Il est également résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée.

ADOPTÉE

2016-R-AG316

Projet de Règlement modificateur 2016-299 modifiant le Règlement no. 97-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante Forestière pour une affectation à vocation Industrielle dans la municipalité de Denholm

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 après approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que l'entreprise GC Construction de Gatineau fondée en 2008 ouvre dans le domaine de la rénovation, de la construction et de l'aménagement paysager dans la région métropolitaine de recensement (RMR) d'Ottawa-Gatineau;

Considérant que GC Construction a élargi ses opérations en fondant en 2014 Terracube chargé de recycler les matériaux secs de construction provenant de ses chantiers;

Considérant que Terracube actuellement installée dans la municipalité de Chelsea manque d'espace disponible pour augmenter ses opérations de recyclage de matériaux secs de construction;

Considérant que l'entreprise Terracube a identifié le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau comme potentiellement avantageux pour l'implantation de ses futures installations de tri de résidus de construction, rénovation et de démolition dans le but de réutiliser, recycler et de valoriser ces matériaux;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau possède un centre de transbordement de matériaux secs et de déchets domestiques;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'a aucun centre de traitement de matériaux secs de construction sur son territoire;

Considérant que le centre de transbordement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau achemine les matériaux secs de construction à l'extérieur de la région administrative de l'Outaouais pour les recycler et les valoriser;

Considérant que l'entreprise Terracube a présenté son projet de recyclage de matériaux secs de construction;

Considérant que l'entreprise Terracube avait ciblé un terrain à vocation industrielle pouvant répondre à ses besoins sur le territoire de la municipalité de Denholm;

Considérant que l'entreprise Terracube a entrepris de sérieuses démarches pour l'acquisition du l'immeuble à vocation industrielle d'une superficie de 78,09 ha appartenant à Commonwealth Plywood Inc.;

Considérant que les tractations devant menées à la conclusion de l'offre d'achat entre Terracube et Commonwealth Plywood Inc. ont échoué suite à l'ajout de dernières minutes d'une clause de non-garanties légales sur l'immeuble;

Considérant que l'entreprise Commonwealth Plywood Inc. est la seule détentrice de tout l'espace industriel dans la municipalité de Denholm;

Considérant que l'entreprise Terracube a localisé trois immeubles vacants et disponibles totalisant une superficie de 3,32 ha à proximité de l'espace industrielle détenue par Commonwealth Plywood Inc. pouvant répondre à ses besoins;

Considérant que l'affectation de ce terrain contigu à l'affectation industrielle est à l'intérieur d'une affectation à vocation forestière n'autorisant pas les activités industrielles autres que celles rattachées à l'exploitation forestière;

Considérant que la société Terracube a adressé une demande de modification des règles d'urbanisme à la municipalité de Denholm afin que soit autorisé son projet de recyclage de matériaux secs de construction sur les lots 4 944 416, 5 980 367 et 4 944 654 totalisant une superficie de 3,32 ha;

Considérant que la municipalité de Denholm en appui au projet de Terracube sur son territoire a adopté la résolution MD AS16-09-172 demandant à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de remplacer en partie l'affectation FORESTIER couvrant la zone F 182 apparaissant au plan de zonage 78200 de manière à ce que les lots 4 944 416, 5 980 367 et 4 944 654 soient couverts par une affectation INDUSTRIELLE;

Considérant que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son comité d'aménagement et de développement économique visant à modifier l'affectation FORESTIER apparaissant aux affectations du schéma d'aménagement de la MRC couvrant les lots 4 944 416, 5 980 367 et 4 944 654 dans la municipalité de Denholm montré à l'annexe 1 du présent projet de règlement modificateur par celle d'affectation d'INDUSTRIELLE;

Considérant que le conseiller de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur le conseiller Gaétan Guindon a dûment donné un avis de motion portant le numéro 2016-R-AG276 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2016 visant à modifier l'affectation FORESTIER d'une partie de la zone à vocation dominante forestière F 182 apparaissant au plan de zonage numéro 78200 de la municipalité de Denholm et couvrant les lots 4 944 416, 5 980 367 et 4 944 654;

Considérant que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-300 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 18 octobre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, madame la conseillère Chanta Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'adopter le projet de Règlement modificateur 2016-299 modifiant le Règlement no 87- 43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante Forestière pour une vocation industrielle dans la municipalité de Denholm ainsi que le document portant sur la nature des modifications l'accompagnant. Il est également résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée.

ADOPTÉE

2016-R-AG317

Appui et financement du projet Vélo-Ski de fonds 2017-2019 de Tourisme Outaouais

Considérant que l'Outaouais souhaite regagner son titre de destination vélo par excellence et d'accroître sa compétitivité parmi les autres régions du Québec afin d'attirer davantage de touristes;

Considérant que les résultats de l'étude « Bilan et études d'opportunités de la destination L'Outaouais à vélo 2020 », financée par la MRCVG, évoque le besoin d'un positionnement du produit vélo davantage ciblé sur la clientèle touristique, dans une perspective touristique de l'Outaouais;

Considérant que le projet triennal découlant de l'étude englobe des actions de développement et de marketing contribuant au positionnement du produit vélo dans la MRCVG et dans la région de l'Outaouais;

Considérant que le comité vélo régional, mené par Tourisme Outaouais, sera composé d'une ressource de la MRCVG qui sera responsable du développement vélo dans son territoire;

Considérant que le comité vélo régional propose des actions visant à favoriser l'accessibilité du territoire pour les cyclistes, à orienter la promotion vers une offre structurée et à établir un positionnement distinctif pour la région;

Considérant que la MRCVG figure parmi les quatre parcours vedettes qui seront mis de l'avant dans les campagnes de marketing du produit vélo sous une bannière régionale et rassembleuse;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 6 octobre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le substitut Martin Lafrenière, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG appuie le projet Vélo-Ski de fonds 2017-2019 de Tourisme Outaouais et octroie 10 606 \$ répartis sur une période de trois ans, soit de 2017 à 2019, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

2016-R-AG318

Organisation d'un colloque annuel en tourisme pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le développement touristique est un considéré comme une priorité d'intervention pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les changements réalisés dans les dernières années dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau quant à la promotion et au développement touristique;

Considérant la volonté de la MRC de rencontrer tous les acteurs concernés du milieu touristique afin d'identifier les besoins et de cibler les actions nécessaires;

Considérant qu'un colloque annuel pourrait être organisé à cet effet;

Considérant que plusieurs entreprises touristiques de la Vallée-de-la-Gatineau pourraient bénéficier d'un tel colloque;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 6 octobre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG octroie un montant de 5 000 \$ au service de Développement économique de la MRC, via le fonds « Appui aux milieux ruraux », pour l'organisation d'un colloque annuel touristique.

ADOPTÉE

2016-R-AG319

Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de deux (2) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le 6 octobre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
Snow cross academy	87 920 \$	1
Maison de la famille	22 340 \$	1

ADOPTÉE

2016-R-AG320

Appui au projet « Sortir des sentiers battus » présenté par le PERO – Demande à Tourisme Outaouais ainsi qu'au programme FPC (Fonds des petites collectivités)

Considérant que le développement touristique est un considéré comme une priorité d'intervention pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO) est reconnu pour son expertise en développement de projets touristiques;

Considérant que le PERO souhaite présenter une demande auprès de Tourisme Outaouais, dans le cadre du programme FCP, pour son projet « Sortir des sentiers battus »;

Considérant que ce projet consiste principalement à remettre à niveau une dizaine de sentiers pédestres et l'organisation de forfaits pour mettre ces sentiers en valeur;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 6 octobre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG appuie la demande présentée par le PERO pour son projet « Sortir des sentiers battus volet » auprès de Tourisme Outaouais ainsi que dans le cadre du programme FPC (Fonds des petites collectivités).

ADOPTÉE

2016-R-AG321

Appui – Inclusion de l'Outaouais au Programme d'aide financière de soutien au chaulage et au drainage des terres

Considérant que la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est considérée comme une priorité d'intervention pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les besoins pour le chaulage et le drainage des terres sont primordiaux pour les agriculteurs de la MRCVG;

Considérant que la région de l'Outaouais a été exclue du Programme d'aide financière de soutien au chaulage et au drainage des terres par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, malgré les besoins démontrés;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 6 octobre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'inclure la région de l'Outaouais au Programme d'aide financière de soutien au chaulage et au drainage des terres.

ADOPTÉE

2016-R-AG322

Projet des 3 MRC – Vallée-de-la-Gatineau, Pontiac et Témiscamingue – Cap sur l'Ouest québécois

Considérant que le développement économique de notre région est considéré comme une priorité d'intervention pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les travaux actuellement en cours réalisés conjointement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la MRC de Pontiac et la MRC Témiscamingue pour la réalisation d'un projet « Cap sur l'Ouest »;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la réalisation d'une étude économique s'avère nécessaire;

Considérant qu'une étude économique couvrant les 42 000 kilomètres carrés de notre territoire mis en commun, dans le but d'établir le plein potentiel de ce territoire en termes de retombées économiques à l'échelle régionale, de création de richesses et de retombées fiscales (PIB) nationales;

Considérant que l'étude demandée, qui peut être réalisée en plus d'une phase, vise essentiellement à démontrer aux Gouvernements supérieurs la rentabilité fiscale du développement accéléré de notre grande région;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 6 octobre 2016.

En conséquence, monsieur Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la direction générale à investir 20 000 \$, pris dans les revenus reportés relatifs au FDT, afin de réaliser l'étude des retombées conditionnellement à ce que les deux autres MRC investissent le même montant, dans le cadre du projet « Cap sur l'Ouest québécois ».

ADOPTÉE

2016-R-AG323

Autorisation de signature – M. Joël Lacroix, ingénieur au service de génie municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour des travaux de réfection et d'asphaltage sur le Parc linéaire de la MRCVG, tronçon Messines-Gracefield

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise monsieur Joël Lacroix, ingénieur au service de génie municipal de la MRC, à présenter et à signer pour et au nom de la MRC une demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques, pour des travaux de réfection et d'asphaltage sur le Parc linéaire de la MRCVG, sur le tronçon Messines-Gracefield.

ADOPTÉE

2016-R-AG324

Règlement numéro 2016-289 – Décrétant un investissement de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire – Modification de l'article 3

Considérant l'adoption du règlement 2016-289 par le Conseil de la MRCVG lors de la séance ordinaire du 16 août 2016 (2016-R-AG249);

Considérant que l'article 3 du règlement 2016-289 fait référence à une estimation détaillée des coûts, présentée dans une Annexe A;

Considérant que l'article 3 du règlement 2016-289 doit donc être modifié afin d'y joindre l'Annexe A produite par le Service de génie municipal de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu de modifier l'article 3 du Règlement numéro 2016-289 « *Décrétant un investissement de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire* » afin de le remplacer par le nouvel article 3 suivant :

Article 3 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts produite par Monsieur Joël Lacroix, ingénieur civil au Service de génie municipal de la MRC en date du 13 septembre 2016, laquelle est jointe au présent règlement comme Annexe A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2016-R-AG325

Règlement numéro 2016-294 – Décrétant un investissement de 150 000 \$ et un emprunt du même montant visant des travaux de captation des eaux de ruissellement des enclos de CDR et l'acquisition de matériel pour l'exploitation de l'Écocentre – Modification de l'article 3 et de l'article 5

Considérant l'adoption du règlement 2016-294 par le Conseil de la MRCVG lors de la séance ordinaire du 16 août 2016 (2016-R-AG234);

Considérant que l'article 3 du règlement 2016-294 fait référence à une estimation des coûts, laquelle doit être détaillée au règlement;

Considérant qu'une estimation détaillée des coûts a été produite par M. Éric Saumure, ingénieur civil au Service de génie municipal de la MRC en date du 28 octobre 2015, laquelle sera jointe comme Annexe A, pour les travaux de captage et traitement des eaux de ruissellement des enclos de béton de l'Écocentre;

Considérant qu'une estimation totale des coûts des travaux et acquisitions prévus au Règlement 2016-294, Annexe B, a été produite par la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, en date du 27 septembre 2016;

Considérant que l'article 3 du Règlement 2016-294 doit être modifié afin d'y joindre ces estimations de coûts produits sous les Annexes A et B;

Considérant que l'article 5 du Règlement 2016-294 doit également être modifié afin d'y spécifier le numéro de règlement ainsi que l'article auxquels il est fait référence en ce qui a trait à la répartition des dépenses de remboursement du capital et des intérêts.

En conséquence monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu :

- 1- de modifier l'article 3 du Règlement numéro 2016-294 afin de le remplacer par le nouvel article 3 suivant :

Article 3 - Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts préparée par monsieur Éric Saumure, ingénieur civil, du Service de génie municipal en date du 28 octobre 2015, laquelle est jointe au présent règlement comme Annexe A pour en faire partie intégrante et de la compilation des dépenses afférentes au règlement préparée par madame Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, également jointe au présent règlement comme Annexe B pour en faire partie intégrante.

- 2- De modifier l'article 5 du Règlement numéro 2016-294 afin de le remplacer par le nouvel article 5 suivant :

Article 5 – Répartition du remboursement des intérêts et du capital

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le mode de répartition prévu à l'article 6 « Répartition des coûts » du Règlement 2008-202 « Déclarant la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard des municipalités de son territoire pour la gestion des matières résiduelles à l'exception de la collecte » sera appliqué, tel qu'il se lit à la date d'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE

2016-R-AG326

Renouvellement de la Convention de Gestion territoriale 2016-2021 – Autorisation de signature

Considérant que la Convention de gestion territoriale doit être renouvelée pour une période de 5 ans se terminant le 31 mars 2021, tel qu'exigé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Considérant la recommandation des membres du comité multiressources, en date du 26 septembre 2016.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise monsieur le préfet Michel Merleau ainsi que madame la directrice générale à signer la Convention de Gestion territoriale, pour une période se terminant le 31 mars 2021, tel qu'exigé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

2016-R-AG327

Annulation d'un appel de propositions – Vente de bois sur pieds – Secteur Gracefield – Grand lac à l'Ours

Considérant l'appel de propositions lancé pour la vente de bois sur pieds dans le secteur du Grand Lac à l'Ours à Gracefield;

Considérant que deux intéressées ont déposé des propositions et que la plus haute soumission reçue s'est avérée non conforme;

Considérant que suite à l'étude de la seconde proposition déposée, le Service des TPI de la MRC a pris la décision d'annuler l'appel de propositions et de rejeter cette seconde soumission, en raison du prix soumis;

Considérant qu'un nouvel appel de propositions sera lancé ultérieurement pour la vente de bois sur pieds dans le secteur visé.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau annule l'appel de propositions pour la vente de bois sur pieds dans le secteur du Grand Lac à l'Ours à Gracefield et rejette les propositions reçues dans ce dossier.

ADOPTÉE

2016-R-AG328

Octroi de contrat – Recherche de prix pour entretien de plantation – Secteur Messines (Lac des Cèdres, 19 ha) et secteur Low (Doyle, 21 ha)

Considérant que le service des Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC bénéficie d'une enveloppe réservée de 51 025,73 \$ pour chacune des saisons d'opération, pour les années 2015 à 2018, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts afin d'effectuer des travaux sylvicoles;

Considérant que des plantations datant de 2012 et 2013 nécessitent des travaux d'entretien pour assurer leur survie et leur bonne croissance;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de quatre invités;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé une soumission et que le prix soumis est comparable au taux prescrit par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs via le bureau de mise en marché.

Considérant que le prix unitaire soumis est de 1375 \$/ha;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission reçue par le service des TPI, il a été conclu que la soumission était conforme et que le soumissionnaire avait les compétences recherchées pour effectuer le contrat.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat d'entretien de plantation des secteurs Messines-Lac des Cèdres et Low-Doyle à la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau, pour un taux unitaire de 1375 \$/ha totalisant maximum de 55 000 \$, aux conditions prescrites au contrat. Il est également résolu d'autoriser le préfet Michel Merleau et/ou la directrice générale, Mme Lynn Kearney, à signer ce contrat.

ADOPTÉE

Varia pour information

Prise de présence des membres du Conseil pour la rencontre prévue avec Madame la Ministre Stéphanie Vallée le 22 octobre 2016.

M. Merleau informe les membres de la tenue d'un forum socioéconomique dans la MRCVG en mars 2017, dont l'organisation est en cours.

Période de questions et parole au public

Des contribuables s'adressent à Monsieur le Préfet Michel Merleau :

- Mme Johanne Lapperrière, directrice générale de la Ville de Gracefield, souhaite obtenir des précisions quant aux raisons ayant mené à l'annulation de l'appel de propositions au point 690-02.
- M. Daniel Lepage, propriétaire d'un Gîte animalier à Kazabazua, remercie la MRC pour son aide et son support dans son projet et souhaite connaître les mesures prises par les municipalités pour le dossier du contrôle animalier.

2016-R-AG329

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 56.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale